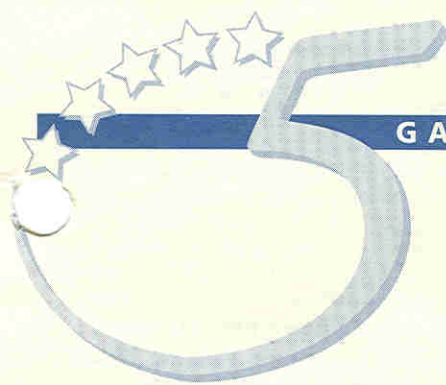




# GARANTIE LIMITÉE DE BARDEAUX CINQ ÉTOILES



## QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU FABRICANT?

Si un défaut de fabrication apparaît au cours des cinq (5) premières années de la période de garantie(\*), BP s'engage, à son choix:

- (a) à réparer ou remplacer, à ses frais, les bardeaux défectueux; ou
- (b) à payer au propriétaire de l'immeuble les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux suivant l'estimation faite par BP au moment de la réclamation.

Si un défaut de fabrication apparaît après la cinquième (5e) année de la période de garantie(\*\*), BP paiera au propriétaire les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux suivant l'estimation faite par BP au moment de la réclamation; cette estimation sera cependant réduite en fonction du nombre d'années écoulées depuis la date où la pose des bardeaux BP a été complétée tel qu'indiqué au Tableau "B" ci-dessous.

Remarques; Dans la mesure du possible, BP remplacera les bardeaux défectueux par des bardeaux de même couleur. Cependant, en raison des variations de couleur qui peuvent exister entre des bardeaux fabriqués à des époques différentes et comme BP peut modifier ou abandonner certains coloris, BP se réserve le droit de remplacer les bardeaux défectueux par des bardeaux de la couleur la plus rapprochée.

BP ne sera pas responsable des différences de couleur résultant de l'effet normal des différents agents atmosphériques pouvant apparaître entre les nouveaux bardeaux et ceux qui n'auraient pas été remplacés.

\* Au cours des trois (3) premières années dans le cas des bardeaux LO/SLOPE.

\*\* après la troisième année dans le cas des bardeaux LO/SLOPE.

## LA GARANTIE CINQ ÉTOILES:

★ ★ ★ ★ ★

BPCO, une division de Emco Limitée, ("BP"), garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux BP que ceux-ci sont exempts de tout défaut de fabrication pouvant occasionner des fuites d'eau durant la période de garantie, sujet cependant aux conditions et restrictions mentionnées ci-après.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE CINQ ÉTOILES?

★ ★ ★ ★ ★

Le propriétaire qui a posé ou fait poser des bardeaux BP sur un immeuble situé au Canada ou aux États-Unis ainsi que tout propriétaire subséquent, la garantie Cinq-Étoiles étant pleinement transférable.

## QUELLE EST LA PÉRIODE DE GARANTIE?

★ ★ ★ ★ ★

La période de garantie pour chaque modèle de bardeaux BP est indiquée au tableau "A". La période de garantie débute à la date où la pose des bardeaux BP est complétée.

### TABLEAU "A"

★ ★ ★ ★ ★

Modèle de bardeaux	Période de garantie (années)
SUPER ECLIPSE	35
ECLIPSE	30
ECLIPSE H/R	*
ELEGANCE II	30
ROOFMASTER PLUS	30
TRADITION	30
SUPER-LOK	30
ROOFMASTER	25
REMPART	25
TITE-LOK	25
CITADELLE	20
TITE-ON	20
LO/SLOPE	12

\* Pour le modèle ECLIPSE H/R, la période de garantie correspond à celle des modèles Super Eclipse ou Eclipse posés sur le reste du toit. Lorsqu'ils sont vendus séparément, la période de garantie est de 30 ans.

### TABLEAU "B"

★ ★ ★ ★ ★

Année	Période de garantie				
	(12 ans)	(20 ans)	(25 ans)	(30 ans)	(35 ans)
1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
3	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
4	75,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
5	66,67%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
6	58,33%	75,00%	80,00%	83,33%	85,71%
7	50,00%	70,00%	76,00%	80,00%	82,86%
8	41,67%	65,00%	72,00%	76,67%	80,00%
9	33,33%	60,00%	68,00%	73,33%	77,14%
10	25,00%	55,00%	64,00%	70,00%	74,29%
11	16,67%	50,00%	60,00%	66,67%	71,43%
12	8,33%	45,00%	56,00%	63,33%	68,57%
13	0,00%	40,00%	52,00%	60,00%	65,71%
14		35,00%	48,00%	56,67%	62,86%
15		30,00%	44,00%	53,33%	60,00%
16		25,00%	40,00%	50,00%	57,14%
17		20,00%	36,00%	46,67%	54,29%
18		15,00%	32,00%	43,33%	51,43%
19		10,00%	28,00%	40,00%	48,57%
20		5,00%	24,00%	36,67%	45,71%
21		0,00%	20,00%	33,33%	42,86%
22			16,00%	30,00%	40,00%
23			12,00%	26,67%	37,14%
24			8,00%	23,33%	34,29%
25			4,00%	20,00%	31,43%
26			0,00%	16,67%	28,57%
27				13,33%	25,71%
28				10,00%	22,86%
29				6,67%	20,00%
30				3,33%	17,14%
31				0,00%	14,29%
32					11,43%
33					8,57%
34					5,71%
35					2,86%
36					0,00%

**QUELS CRITÈRES DOIVENT ÊTRE RENCONTRÉS POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE?**  
★ ★ ★ ★ ★

Pour bénéficier de la garantie Cinq-Étoiles, les critères suivants doivent être rencontrés:

- (a) les bardeaux doivent avoir été posés conformément au mode de pose de BP;
- (b) le toit et chacune de ses composantes doivent avoir été conçus et construits selon les règles édictées par le code local ou national du bâtiment. La structure du toit doit être pourvue d'un système d'aération de part en part et le support de couverture sur lequel sont posés les bardeaux doit satisfaire aux exigences minimales prévues aux codes du bâtiment. Là où un code local prévoit des normes qui diffèrent de celles du Code national du bâtiment, les normes les plus rigoureuses devront être satisfaites;
- (c) afin d'assurer la compatibilité des matériaux, seule la colle BP ou une colle équivalente qui rencontre les normes CAN/ONGC ou ASTM doit être utilisée.

**QU'EST-CE QUI EST EXCLU?**  
★ ★ ★ ★ ★

Les dommages suivants ne sont pas couverts par la Garantie Cinq-Étoiles et, en ce sens, BP ne sera en aucun temps responsable à l'égard de:

- (a) tout dommage matériel, blessure corporelle ou préjudice économique résultant, directement ou indirectement, d'un défaut de fabrication des bardeaux;
- (b) tout dommage causé aux bardeaux par les vents violents, la foudre, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, la grêle ou par suite de cas fortuits ou de force majeure;
- (c) tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la distorsion, la défaillance, la fissure ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par les défauts ou la défaillance du traitement des solins ou autres éléments métalliques du toit;

- (d) tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport ou suite à une manutention ou un entreposage inadéquat de ceux-ci;
- (e) tout dommage causé aux bardeaux par une circulation sur le toit ou par l'impact d'un corps étranger;
- (f) tout dommage causé aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit.

**LA GARANTIE CINQ ÉTOILES EXCLUT ÉGALEMENT:**  
★ ★ ★ ★ ★

- (a) tout problème relié à l'apparence de la couverture dû à la pose de bardeaux par dessus les bardeaux de l'ancienne couverture, ce problème étant typique de ce genre de pose ou d'installation; et
- (b) toute réclamation ayant déjà fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie.

BP n'acceptera aucune réclamation pour des travaux de réparation ou de remplacement de bardeaux défectueux à moins que BP n'ait eu au préalable l'occasion d'inspecter les bardeaux et ne consente par écrit à l'exécution des travaux.

BP exclut sa responsabilité à l'égard de tout dommage indirect, de quelque nature qu'il soit, résultant d'un manquement ou de tout défaut d'exécution aux termes de cette garantie incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, tout dommage occasionné à l'extérieur ou à l'intérieur de l'édifice sur lequel les bardeaux ont été posés ou aux biens qui y sont contenus, toute blessure corporelle, tout préjudice économique, toute perte de temps ou de jouissance de l'édifice ou tous frais accessoires tels que les frais de téléphones, de déplacement ou d'hébergement. Certaines législations interdisent l'exclusion ou la réduction des dommages indirects. Dans le cas où vous seriez couvert par une telle législation, ces exclusions ne s'appliquent pas à vous.

**COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?**  
★ ★ ★ ★ ★

Toute réclamation en vertu de la Garantie Cinq-Étoiles doit être faite par écrit et être présentée dès la découverte du défaut de fabrication et au plus tard, dans les treize (13) jours de cette découverte. Toute réclamation peut être livrée en main propre, transmise par télécopieur ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

**BPCO, une division d'EMCO Limitée**  
9510, rue St-Patrick, LaSalle, (Québec)  
H8R 1R9, Fax no.: (514) 364-0130

**Attention: Directeur de la qualité**

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat mentionnant la date de pose des bardeaux, ainsi que du formulaire de réclamation ci-bas.

**CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT ÉGALEMENT SAVOIR:**  
★ ★ ★ ★ ★

1. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE CONVENTIONNELLE DE BP, QUE CE SOIT VERBALE OU ÉCRITE, EXPRESSE OU TACITE.
2. TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC DE CERTAINES LÉGISLATIONS EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE MAIS N'INVALIDE PAS L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION, CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.
3. LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE LÉGALE, NOTAMMENT À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DU CARACTÈRE APPROPRIÉ POUR L'USAGE AUQUEL LES BARDEAUX SONT DESTINÉS EST LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE AU MODÈLE DE BARDEAUX POSÉS. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE LIMITER LA DURÉE DE TELLE GARANTIE IMPLIQUÉE. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION, CETTE LIMITATION NE S'APPLIQUE PAS À VOUS.
4. LA GARANTIE CINQ ÉTOILES NE S'APPLIQUE QU'ÀUX BARDEAUX BP ACHETÉS ET POSÉS AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS. LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARANTIE OFFERTE DANS D'AUTRES PAYS PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRÈS DU DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DE BARDEAUX BP LOCAL.



**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION: (Ne pas retourner avec le questionnaire)**

★ **Nom du réclamant:** \_\_\_\_\_

★ **Adresse du réclamant:** \_\_\_\_\_ **Ville:** \_\_\_\_\_  
**Province:** \_\_\_\_\_ **Code Postal:** \_\_\_\_\_ **No de tél.:** ( ) \_\_\_\_\_

★ **Adresse de l'immeuble où les bardeaux ont été posés (si différente de l'adresse précédente):**  
**Rue:** \_\_\_\_\_ **Ville:** \_\_\_\_\_  
**Province:** \_\_\_\_\_ **Code Postal:** \_\_\_\_\_ **No de tél.:** ( ) \_\_\_\_\_

★ **Les bardeaux ont été (prière de cocher -✓- l'énoncé approprié):**  
 Installés par le propriétaire  Installés par un entrepreneur-couvreur   
**Nom de la firme de l'entrepreneur-couvreur:** \_\_\_\_\_  
**Adresse de l'entreprise:** \_\_\_\_\_ **Ville:** \_\_\_\_\_  
**Province:** \_\_\_\_\_ **Code Postal:** \_\_\_\_\_ **No de tél.:** ( ) \_\_\_\_\_

★ **Renseignements concernant la pose de bardeaux:**  
**Date où la pose a été complétée:** \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_ **Modèle du bardeau posé:** \_\_\_\_\_  
**Couleur des bardeaux:** \_\_\_\_\_ **Nombre de paquets posés:** \_\_\_\_\_  
**Code de production indiqué sur l'emballage des bardeaux:** \_\_\_\_\_ **Coût total de la pose (incluant matériaux et main-d'oeuvre):** \$ \_\_\_\_\_

★ **Je, soussigné, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements ci-haut mentionnés sont exacts:**  
**Signature du propriétaire:** \_\_\_\_\_ **Signature de l'entrepreneur-couvreur:** \_\_\_\_\_  
**Date:** \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_